

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 16 décembre 2016 à 18h35, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 9 décembre 2016.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André

Étaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne
M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. KELLER Martial
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Louis PIQUARD, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 20/12/2016 et 21/12/2016 et publiées par affichage le 23/12/2016.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 6 est complété suite à la consultation bancaire ainsi que les points 12 et 13 suite à la commission d'appel d'offres. Le point 17 est rajouté à l'ordre du jour).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016
2. DECISION AVANT VOTE DU BUDGET 2017
3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - BUDGET VILLE
4. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE
6. EMPRUNTS 2016 – BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2017
8. SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE WENTZEL
9. REVERSEMENT FONDS DE SOUTIEN DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
11. RÉGIES
12. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX
13. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE POUR L'IMPLANTATION DES RÉSERVES DU MUSÉE ET DES ARCHIVES MUNICIPALES
14. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

FOURRIÈRE AUTOMOBILE EN CONCESSION

15. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2017

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

18. RÉGULARISATION DES DONNS DE L'ANNÉE 2016 EN FAVEUR DU MUSÉE WESTERCAMP

19. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ

20. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

21. DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION DES CONVENTIONS (BILAN DE L'ANNÉE 2016)

22. DÉCISIONS RELATIVES À LA RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (BILAN DE L'ANNÉE 2016)

23. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION AVANT VOTE DU BUDGET 2017

L'article L1612-1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

2.1. BUDGET VILLE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 773 000 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph) de faire application de cet article à hauteur de 354 000 € (<25% X 1 773 000 €, soit <443 250 €) dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement concernées :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

BATIMENTS

Travaux église Sts Pierre et Paul	14 000 €	(Art. 21318 fct 324)
Travaux église St Jean	6 000 €	(Art. 21318 fct 324)
Travaux hippodrome	8 000 €	(Art. 2128 fct 414)
Travaux école St Jean	5 000 €	(Art. 21312 fct 212)
Travaux école des Arts	6 000 €	(Art. 21312 fct 311)
Travaux divers bâtiments	50 000 €	(Art. 21318 fct 020)
TOTAL	89 000 €	

VOIRIE

Travaux extension voirie	35 000 €	(Art. 2151 prog. 564 fct 822)
Travaux parking Rue du Roi de Rome	30 000 €	(Art. 2151 fct 824)
TOTAL	65 000 €	

AUTRES TRAVAUX

Travaux éclairage public	10 000 €	(Art. 2152 prog. 527 fct 814)
Travaux city-stade Weiler	70 000 €	(Art. 2128 prog. 711 fct 414)
TOTAL	80 000 €	

AUTRES DEPENSES

Subvention équipement SDIS	10 000 €	(Art. 204172 fct. 113)
Achat de terrains	5 000 €	(Art. 2111 fct 824)
Achat matériel de bureau et informatique	23 000 €	(Art. 2183 fct 020)
Achat mobilier (Ecole des Arts)	6 000 €	(Art. 2184 fct 311)
Achat mobilier (Ecoles)	6 000 €	(Art. 2184 fct 212)
Achat collections médiathèque	5 000 €	(Art. 2188 fct 321)
Achat logiciels	16 000 €	(Art. 2051 fct 020)
Achat plantations	3 000 €	(Art. 2121 fct 823)
Achat panneaux de signalisation	15 000 €	(Art. 2188 prog. 541 fct 824)
Achat instruments de musique (piano)	16 000 €	(Art. 2188 fct 311)
Achat outillages service technique	5 000 €	(Art. 2158 prog. 479 fct 020)
Achat matériels divers	10 000 €	(Art. 2188 fct 020)
TOTAL	120 000 €	

P.S. : les opérations traitées en autorisation de programmes et crédits de paiement ainsi que les crédits reportés de 2016 ne sont pas traités dans ce dispositif.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à demander toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

2.2. BUDGET EAU

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 404 000 €
(hors chap. 16 " Remboursement d'emprunts")

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire application de cet article à hauteur de 90 000 € (<25% X 404 000 €, soit <101 000 €) dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement concernées :

Travaux extension réseau	30 000 €	(Art. 2156 prog. 501)
Travaux sources	30 000 €	(Art. 2158 prog. 612)
Travaux extension réseau Rue des Roseaux	15 000 €	(Art. 2156 prog. 660)
Achat compteurs	15 000 €	(Art. 2158 prog. 638)
TOTAL	90 000 €	

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à demander toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

2.3. BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 70 000 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire application de cet article à hauteur de 16 000 € (<25% X 70 000 €, soit <17 500 €) dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement concernées :

Travaux bâtiment	6 000 €	(Art. 21318 fct 314)
Achat matériel de bureau et informatique	6 000 €	(Art. 2183 fct 314)
Achat matériel technique	4 000 €	(Art. 2188 fct 314)
TOTAL	16 000 €	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - BUDGET VILLE

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses de fonctionnement du budget Ville 2016, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André et par procuration DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph) d'approuver la décision budgétaire modificative suivante:**

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	60611 fct 412	eau - stades et vestiaires	9 000 €	- 4 000 €	5 000 €	économie réalisée
Dépenses de fonctionnement	60622 fct 810	carburants - véhicules	48 000 €	- 5 000 €	43 000 €	économie réalisée
Dépenses de fonctionnement	60632 fct 020	petits équipements - bacs ménagers	10 000 €	+ 5 000 €	15 000 €	achat bacs ménagers complémentaires
Dépenses de fonctionnement	60632 fct 024	petits équipements - festivités Noël	2 000 €	+ 3 000 €	5 000 €	achat planches + plaques toiture
Dépenses de fonctionnement	6068 fct 311	fournitures - Ecole des Arts	700 €	+ 2 000 €	2 700 €	achat peinture + luminaires
Dépenses de fonctionnement	6068 fct 412	fournitures - stades	2 400 €	+ 2 000 €	4 400 €	Achat engrais + peinture + lampes
Dépenses de fonctionnement	6132 fct 833	locations immobilières - chasse	400 €	+ 1 000 €	1 400 €	location terrain de chasse
Dépenses de fonctionnement	6135 fct 024	locations matériel - fêtes et cérémonies	15 000 €	- 9 000 €	6 000 €	moins de locations que prévu
Dépenses de fonctionnement	615221 fct 212	entretien bâtiment - école St Jean	13 000 €	- 8 000 €	5 000 €	travaux des sanitaires reportés en 2017
Dépenses de fonctionnement	615221 fct 324	entretien - bâtiment église Sts Pierre et Paul	40 000 €	- 6 000 €	34 000 €	ajustement par rapport aux réalisations
Dépenses de fonctionnement	615221 fct 020	entretien - bâtiment mairie Altenstadt	6 000 €	- 6 000 €	0 €	travaux de peinture reportés en 2017
Dépenses de fonctionnement	615232 fct 814	entretien éclairage public	18 000 €	+ 5 000 €	23 000 €	remplacement câble EP Rue Bannacker pas prévu au BP 2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Dépenses de fonctionnement	6231 fct 020	annonces et insertions - mairie	3 000 €	- 3 000 €	0 €	pas d'insertions spécifiques - bâtiment mairie
Dépenses de fonctionnement	6226 fct 020	honoraires	28 000 €	- 5 000 €	23 000 €	moins d'honoraires que prévu
Dépenses de fonctionnement	6227 fct 020	frais d'actes et de contentieux	3 000 €	+ 15 000 €	18 000 €	contentieux LIDL - BALLAST - ASS. LA NAVETTE...
Dépenses de fonctionnement	6232 fct 024	fêtes et cérémonies - Pentecôte	50 400 €	+ 8 000 €	58 400 €	dépenses de sécurité complémentaires + prestations d'animation
Dépenses de fonctionnement	6232 fct 024	fêtes et cérémonies - animations diverses	11 200 €	+ 11 000 €	22 200 €	animations extérieures - Grand Ramassage des Peurs
Dépenses de fonctionnement	6237 fct 023	publications	16 000 €	+ 14 000 €	30 000 €	réalisation + impression magazine "SANDHAAS" + W magazine
Dépenses de fonctionnement	6282 fct 833	frais de gardiennage - forêt	11 500 €	- 7 000 €	4 500 €	ajustement par rapport aux réalisations
Dépenses de fonctionnement	6283 fct 12	frais de nettoyage WC publics	11 600 €	+ 2 000 €	13 600 €	ajustement par rapport au coût réel
Dépenses de fonctionnement	6532 fct 020	frais de mission des élus	4 000 €	+ 1 200 €	5 200 €	déplacement congrès station verte et réunion radicalisation à PARIS
Dépenses de fonctionnement	6535 fct 020	frais de formation des élus	2 000 €	- 1 200 €	800 €	
Dépenses de fonctionnement	022 fct 01	dépenses imprévues	40 000 €	- 15 000 €	25 000 €	

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 4.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux abstentions.

4. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le passage en perte de différentes créances irrécouvrables pour un montant total de 1 752,93 € liées à l'occupation du domaine public.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 fct 01 du budget de l'exercice 2016.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le passage en perte de différentes créances irrécouvrables pour un montant total de 1 669,75 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget de l'exercice 2016.

Pour info : Il est à noter que ce passage en perte sur créances irrécouvrables décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable. Il est également rappelé que toutes les procédures de poursuite ont été utilisées par la Trésorerie de Wissembourg pour le recouvrement de ces créances.

5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses et recettes du budget lotissement GUMBERLE 2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle et par procuration DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph)** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	605	Travaux	480 000 €	- 200 000 €	280 000 €	Travaux décalés en 2017
Recettes de fonctionnement	7015	Vente terrains	700 000 €	- 620 000 €	80 000 €	Ajustement en fonction des réalisations
Recettes de fonctionnement	71355	Variation stock terrains aménagés	1 070 000 €	+ 420 000 €	1 490 000 €	Ecritures de variation de stock
Dépenses d'investissement	3555	Stock terrains aménagés au 31/12/2016	1 070 000 €	+ 420 000 €	1 490 000 €	Ecriture de stockages en fin d'exercice
Recettes d'investissement	1641	Emprunt-relais	0 €	+ 420 000 €	420 000 €	

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 1.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

6. EMPRUNT 2016 – BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE

Afin d'équilibrer financièrement le budget GUMBERLE 2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André et**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

par procuration **DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph**) la réalisation d'un emprunt-relais à court terme de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel.

<u>Montant</u> :	400 000 €
<u>Durée</u> :	1 an
<u>Taux fixe</u> :	0,65 %
<u>Amortissement</u> :	in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais
<u>Périodicité de paiement des intérêts</u> :	trimestrielle
<u>Frais</u> :	commission de 400 €

Ce prêt-relais sera remboursé en 2017 par la vente des terrains.

La commission des finances a proposé , avec 2 voix contre , de retenir l'offre du Crédit Mutuel à taux fixe de 0,65 % + 400 € de commission.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- l'attribution d'une subvention de 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wissembourg (incluant la valorisation des charges de personnel 2017 du service social) sur l'exercice 2017
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ce vote permet le versement d'un premier acompte de subvention à l'article 657362 fct 520 avant le vote du budget 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

8. SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE WENTZEL

66 élèves de l'école Wentzel (classe CE2) vont participer à une classe "nature " du 3 au 7 avril 2017 au Liebfrauenberg.

Coût du séjour: 230 € / élève
(hors frais de transport)

Afin de soulager la participation des parents, l'école Wentzel sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 650 €, soit 5 € / enfant / jour.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 650 € à l'association sportive de l'école Wentzel dans les conditions exposées ci-dessus.

9. REVERSEMENT FONDS DE SOUTIEN DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016

Dans le cadre du fonds de soutien des activités périscolaires 2015-2016, la Ville de Wissembourg a encaissé une somme globale de 34 600 €.

Durant cette même période, la Ville de Wissembourg a eu des frais qui se sont élevés au total à 15 435 €. Ces frais concernent essentiellement la mise à disposition d'agents chargés de l'accueil des enfants au niveau des écoles avant le début des cours le matin (7h50 à 8h05).

Les activités périscolaires étant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le reversement du solde de la subvention encaissée, soit 19 165 € à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (M. Etienne FISCHER ne participe pas au vote) l'octroi de subventions dans les conditions suivantes:

BASTIAN Patrice	5 rue des Châtaigniers WISSEMBOURG	607,60 €
MERCK Rolf	4 rue de la Poudrière WISSEMBOURG	511,50 €
SCHENCK Caroline	4 rue des Tulipes WISSEMBOURG	202,85 €
DAMBACHER Roger	10 rue du Docteurs Schweitzer WISSEMBOURG	496,00 €
POIREL Michel	9 rue Marie Louise Impératrice WISSEMBOURG	316,20 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

GEWEHR Gérard	7 rue Marie Louise Impératrice WISSEMBOURG	316,20 €
BACKES Nathalie	36 rue du Roi de Rome WISSEMBOURG	226,30 €
BERNIER Claude	38 rue du Roi de Rome WISSEMBOURG	226,30 €
HAUER Jean-Georges	3 rue des Romains ALTENSTADT	796,70 €
HIEBEL Jean-Marie	20 rue de la Couronne ALTENSTADT	248,00 €
WILHELM Bernard	5 rue du Sable ALTENSTADT	334,80 €
FISCHER Etienne	19 rue Principale ALTENSTADT	1 178,00 €

Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

11. RÉGIES

11.1. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES LIÉE AUX HORODATEURS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 18 août 2004 relatif à l'encaissement des produits liés aux horodateurs,

Vu la délibération du 11 mars 2011 modifiant l'objet, le mode de perception des recettes, la périodicité de production des pièces justificative ainsi que le plafond de l'encaisse de cette régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 modifiant l'acte constitutif de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que le montant moyen mensuel de l'encaisse des produits liés aux horodateurs n'impose plus de cautionnement,

Considérant la suppression future de la régie de recettes liée aux horodateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la modification de la régie de recettes liée aux horodateurs comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Article 1 : La régie de recette liée aux horodateurs est modifiée.

Article 2 : Le régisseur ne sera plus astreint à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11.2. CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONSACRÉE AUX DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 1996 portant création d'une régie de recette consacrée aux droits de place,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2011 et du 18 décembre 2012 modifiant la régie précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que l'arrêté de création de la régie concernait tous les droits de place encaissés par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'acte de constitution d'une régie de recettes consacrée aux droits de place dans le cadre des manifestations organisées par la Ville comme suit :

Article 1 : L'arrêté du 24 septembre 1996 est abrogé.

Article 2 : Il est institué une régie de recette auprès du service Régie et Animation sis, Rue des Ecoles, consacrée aux droits de place liés aux manifestations organisées par la Ville de Wissembourg.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de place liés aux événements suivants :

- Carnaval (forains)
- Pentecôte (forains et marché artisanal)
- Festivités de Noël (marché de Noël)
- Les cirques

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif issu d'un carnet à souche spécifique.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 8 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Wissembourg la totalité des pièces justificatives des encaisses à chaque versement et, au minimum à la fin de chaque mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et dont le montant est fixé par le Trésorier.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11.3. CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONSACRÉE AUX DROITS DE PLACE LIÉS AU MARCHÉ TRIMESTRIEL

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 1996 portant création d'une régie de recette consacrée aux droits de place,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2011 et du 18 décembre 2012 modifiant la régie précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que l'arrêté de création de la régie concernait tous les droits de place encaissés par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'acte de constitution d'une régie de recettes consacrée aux droits de place liés au marché trimestriel comme suit :

Article 1 : L'arrêté du 24 septembre 1996 est abrogé.

Article 2 : Il est institué une régie de recette auprès du Service des Finances consacrée aux droits de place liés au marché trimestriel.

Article 3 : La régie fonctionne 4 jours dans l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits de place liés au marché trimestriel uniquement.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif issu d'un carnet souche spécifique.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 €.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse à l'issue de chaque marché, soit 4 fois par an.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Wissembourg la totalité des pièces justificatives des encaisses à chaque versement.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11.4. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONSACRÉE À L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS À LA PISCINE MUNICIPALE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 13 juin 1963 instituant une régie de recette consacrée à l'encaissement des produits liés à la piscine municipale,

Vu les délibérations du 15 juillet 1984 et du 11 mars 2011 modifiant la régie précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que l'arrêté de création de la régie ne mentionnait pas la durée de fonctionnement de la régie relative à l'encaissement des produits concernant la piscine municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la modification de la régie de recettes consacrée à l'encaissement des produits liés à la piscine municipale comme suit :

Article 1 : La régie consacrée à l'encaissement des produits liés à la piscine municipale fonctionne durant 3 mois (juin, juillet et août) chaque année.

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Les autres dispositions régissant la présente régie demeurent inchangées.

Article 6 : M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

11.5. MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE POUR L'ACHAT DE CERTAINES FOURNITURES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du 21 octobre 2011 instituant une régie d'avance pour l'achat de certaines fournitures,
Vu la délibération du 30 janvier 2015 modifiant ladite régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que le montant de l'avance est insuffisant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la modification de la régie d'avance pour l'achat de certaines fournitures comme suit:

L'article 4 de la délibération constitutive de la régie d'avance consacrée à l'achat de certaines fournitures est complété par :

- le matériel médical (compte d'imputation : 6068)
- les livres (compte d'imputation : 6065 ou 6067)
- les jouets (compte d'imputation : 6067 ou 6068)

L'article 7 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

M. le Maire et le comptable assignataire de Wissembourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 10 novembre 2016 relatif au lancement des consultations pour l'extension des Ateliers du Centre Technique Municipal,
Vu les propositions remises en réponse à la consultation,
Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 14 décembre 2016 conformément à la procédure interne en vigueur,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que l'opération a fait l'objet d'un allotissement dans les conditions suivantes :

Lots	Intitulé du lot
01	Gros œuvre
02	Charpente/couverture/bardage

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

03	Travaux de serrurerie
----	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire

- à signer les marchés avec l'entreprise désignée ci-dessous ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure

N° lot	Dénomination des lots	Estimations de la maîtrise d'œuvre (en € HT)	Titulaires	Montant en euros HT
01	Gros œuvre	74 116,00	Entreprise de construction HEMMERLE René SAS	53 713,00
02	Charpente/couverture/bardage	84 260,00		76 240,39
03	Travaux de serrurerie	14 586,00		17 642,50

Le montant total de l'opération s'élève à 147 595,89 euros HT.

- à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme requises ainsi que toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

13. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE POUR L'IMPLANTATION DES RÉSERVES DU MUSÉE ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 22 novembre 2016 relatif au lancement des consultations pour la réhabilitation et l'extension du site de l'ancienne synagogue en vue de l'implantation des réserves du musée et des archives municipales,
Vu les propositions remises en réponse à la consultation,
Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 14 décembre 2016 conformément à la procédure interne en vigueur,
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Considérant que l'opération a fait l'objet d'un allotissement dans les conditions suivantes :

Lots	Intitulé du lot
00	Démolition-Désamiantage
02	Gros Œuvre
03	Couverture-Etanchéité-Zinguerie
04	Bardages
05	Isolation Thermique Extérieure
06	Menuiseries extérieures
07	Plâtrerie – Cloisons sèches
08	Menuiserie Intérieure bois
09	Serrurerie – Métallerie
10	Revêtement de sols souples – chapes – carrelage
12	Peinture et revêtements muraux
13	Faux-plafonds démontables
14	Electricité CFO/Cfa
15	Chauffage – VMC
16	Sanitaire
17	Ascenseur

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

18	Aménagements extérieurs VRD
19	Echafaudages

Considérant que le lot 00 « Démolition - désamiantage » a fait l'objet d'une attribution à l'entreprise CARDEM pour un montant de 29 525,00 euros HT (Conseil Municipal du 28 octobre 2016),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph) d'autoriser M. le Maire

- à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessous ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure

N° lot	Dénomination des lots	Estimations de la maîtrise d'œuvre (en € HT)	Attributaires	Montant en euros HT
02	Gros Œuvre	378 938,00	CBA	347 761,21
03	Couverture- Etanchéité- Zinguerie	40 800,00	RIED ETANCHE	38 731,14
04	Bardages		Non attribué	
05	Isolation Thermique Extérieure	4 500,00	CREPIS CENTRE	7 896,10
06	Menuiseries extérieures		Non attribué	
07	Plâtrerie – Cloisons sèches	26 600,00	RUIU	34 806,70
08	Menuiserie Intérieure bois	58 700,00	ZYTO	44 964,00
09	Serrurerie – Métallerie		Non attribué	
10	Revêtement de sols souples – chapes – carrelage	14 300,00	DIPOL	19 331,98
12	Peinture et revêtements muraux	42 400,00	HITTIER	37 106,40
13	Faux-plafonds démontables	1 400,00	RUIU	2 595,50
14	Electricité CFO/Cfa	123 624,00	K3E	82 987,00
15	Chauffage – VMC	284 039,00	ENERGIE ET TECHNIQUE	268 188,68
16	Sanitaire	36 246,00	KOLB	28 942,00
17	Ascenseur	22 000,00	EST ASCENSEURS	29 780,00
18	Aménagements extérieurs VRD	47 214,00	WILLEM R	43 695,20
19	Echafaudages	Compris dans les autres lots	FREGONESE	5 315,90
Montant des lots attribués en euros HT				992 101,81
Montant des lots attribués (y compris lot démolition désamiantage) en euros HT				1 021 626,81

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

- à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme requises ainsi que toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

14. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE EN CONCESSION

En pratique, une fourrière permet de libérer les voies publiques dans les cas précis d'infractions prévus au Code de la Route.

C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers de la route, la tranquillité et l'hygiène publiques, l'esthétique des sites et des paysages classés, ou encore le bon état de la voirie.

Les véhicules peuvent également être mis en fourrière en cas d'entrave à la circulation pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux, par défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non exécution des réparations prescrites.

Le Maire dispose en cette matière de prérogatives très importantes.

En vertu de l'article R 325-1 du Code de la Route, ses pouvoirs s'exercent sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qu'elles soient publiques ou privées.

Dans tous les cas, l'immobilisation du véhicule doit être décidée par un officier ou un agent de police judiciaire, et s'exerce le plus souvent dans le cadre des missions assurées par la Police Municipale.

Lorsqu'une commune est confrontée à une certaine fréquence d'enlèvements, elle a intérêt à créer un service public municipal de fourrière en application combinée des articles L 325-13 du Code de la Route et L 2121-29 du CGCT.

Toutefois, l'exploitation d'un service public municipal de fourrière est soumise à de nombreuses sujétions, fixées tant par le Code de la Route que par le Code de l'Environnement (en citant par exemple les caractéristiques des véhicules d'enlèvement et d'obligation de disposer d'un terrain suffisamment vaste, clôturé, doté d'un gardiennage, etc...)

Ainsi, si la commune ne dispose pas de moyens financiers ou matériels suffisants pour gérer elle-même ce service en régie directe, elle a la possibilité de confier l'exploitation à un professionnel en optant notamment pour la délégation de service public.

Le transfert de gestion d'une fourrière à un prestataire privé détenant l'agrément préfectoral obligatoire pour accomplir cette mission constitue en effet la solution la plus adaptée et celle qui est le plus souvent retenue par les collectivités.

La Ville de Wissembourg se trouve dans cette situation.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire assure la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- il se dote de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assume le financement, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- le délégataire est chargé, à la demande de l'officier de police judiciaire compétent ou de l'autorité publique compétente, d'assurer, dans les limites du territoire communal, l'enlèvement, la garde sous sa responsabilité exclusive, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- il est placé sous le contrôle de la Collectivité et doit constamment rendre compte de son activité.

La rémunération du délégataire provient des droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules. Compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement des installations mis à sa

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

charge, le délégataire ne verse aucune redevance à la Ville. Les tarifs des prestations accomplies sont fixés selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié en dernière date par arrêté du 26 juin 2014.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des futurs arrêtés ministériels en la matière.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants,
Vu le Code du Domaine de l'Etat,
Vu le décret N°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par arrêté du 26 juin 2014,

Considérant que la Ville de Wissembourg n'est pas en mesure d'assurer en régie directe la gestion d'un service de fourrière automobile et qu'il appartient par conséquent de déléguer l'exploitation de ce service,

Sur les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le principe de lancement de la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans,
- M. le Maire à mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

15. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de charger M. le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

- de créer 21 postes d'agents recenseurs
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,8 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,2 € brut par bulletin individuel rempli
 - 0,8 € brut par dossier d'adresse collective rempli
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre des avancements de carrière (grade), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la création d'un poste d'attaché principal permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, IB 504 – IB 966 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 12 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

18. RÉGULARISATION DES DONS DE L'ANNÉE 2016 EN FAVEUR DU MUSÉE WESTERCAMP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter à titre de régularisation les dons d'objets suivants :

Don 1 : Don de Madame Anne-Marie BRUNEL de Ravel :

- Lithographie de F.C. Wentzel "Sainte Jeannette", imagerie populaire de Wissembourg, vers 1870.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

Don 2 : Don de Monsieur Gerd HOELTJE de Wissembourg :

- Lithographie encadrée représentant l'assaut du Geisberg le 4 août 1870 "*Die Schlacht bei Weissenburg und die Erstürmung des Geisberges am 4. August 1870*" (lithographie de Friedrich Kaiser, éditée par H. Hollstein, Berlin, vers 1872).

Don 3 : Don de Monsieur Bernhard EHRHART de Lauingen (Allemagne)

- Leporello (livre accordéon) regroupant 10 cartes postales représentant des vues du château du Geisberg et des différents monuments commémoratifs de la bataille de Wissembourg du 4 août 1870 (Kunstverlag J. Reitz, Strasbourg, 1912).

Don 4 : Don de Monsieur Manfred HAUG de Wiesbaden (Allemagne) :

- Gravure sur cuivre de Matthäus Merian, vue de Wissembourg (17e siècle).

Don 5 : Don de Monsieur Gerd HOELTJE de Wissembourg :

- Gravure sur bois, d'après une peinture de Louis Braun, représentant l'assaut des Bavarois en direction de Wissembourg le 4 août 1870 "*Szene aus dem Panorama des Kampfes um Weissenburg*" (illustration de journal).

- Illustration de Paul Kauffmann "Les élections en Alsace-Lorraine. Maison d'école à Wissembourg pendant le scrutin" (extraite du journal "Le Monde illustré" du 5 novembre 1881).

Don 6 : Don de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WEYL :

- Lithographie de Charles Auguste Schuler intitulée "Jean Gutenberg. Inventeur de l'imprimerie", éditée par Simon à Strasbourg, datée 1833.

Don 7 : Don de l'Association des Amis du Musée Westercamp, représentée par sa présidente Madame Charlotte WALTER-SCHIMPF de Wissembourg :

- Empreinte de sceau en cire rouge portant les armoiries de la famille Westercamp.

Don 8 : Don de Monsieur Bernard WESTERCAMP de Paris :

- Deux tableaux (huile sur toile), portraits de Jean-Henri Westercamp (1718-1795) et de Catherine Colin (1732-1803), seconde épouse de Jean-Henri Westercamp.

Don 9 : Don de Madame Rosemarie IVATTS de Wissembourg :

- Photographie encadrée de Karl Holler avec l'uniforme allemand et coiffé du casque à pointe (1914).

- "Gedenkblatt" du 10 mai 1916 signé par le Ministre de la Guerre : lettre commémorative imprimée (encadrée), souvenir de Karl Holler.

- Montre de gousset en argent, gravée des initiales de Karl Holler.

- Cassette en fer de construction artisanale, atelier de ferronnerie de Martin Holler

****Informations****

19. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La commission fait également des propositions d'aménagement qui sont régulièrement prises en compte et intégrées dans un programme annuel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

La législation prévoit qu'un rapport annuel soit établi et présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel d'accessibilité.

20. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit:

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes:

Décisions relatives à la défense des intérêts de la Ville :

Décision n°011/2016 en date du 4 novembre 2016 relative à la désignation de Me Christophe NICOLAY dans le cadre des recours formés par Mme Michèle BLOCH devant le Conseil d'Etat à l'encontre des arrêts n°16NC00721 et 16NC00993 rendus par la Cour Administrative d'Appel de Nancy (contentieux LIDL).

Décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

N° MARCHÉ	OPERATION	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	TITULAIRE	Code postal	Date du marché
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000079		Contrôle des installations/Vérification périodiques des bâtiments communaux	3 825,00	SOCOTEC	67085	08/09/2016
216705442_BUDGET NEF_MARCHE_2016000080	Saison culturelle Nef 2016/17	Spectacle Un fil à la patte	5 662,00	CIE VIVA	78000	14/09/2016
216705442_BUDGET NEF_MARCHE_2016000081	Saison culturelle Nef 2016/17	Spectacle Ensemble	2 400,00	Association AY ROOP	35000	12/09/2016
216705442_BUDGET NEF_MARCHE_2016000082	Saison culturelle Nef 2016/17	Spectacle Homaj à la chanson française	4 500,00	Little Bros Productions	75018	03/06/2016
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000083		Travaux de débardage	16 666,90	SCHWITZGEBEL	67250	04/10/2016
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000084		Mise en place d'un parcours de santé aux remparts nord de Wissembourg	33 288,00	PONTIGGIA	68180	26/10/2016
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000089	Marchés de services de télécommunications	Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 500,00	IMOTIS	06700	21/11/2016
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000090	Travaux d'exploitation 2016 en forêt communale	Prestations d'encadrement	30 588,50	ONF	67510	22/06/2016
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000091	Travaux sylvicoles	Prestations d'encadrement	12 545,12	ONF	67510	22/06/2016
216705442_BUDGET NEF_MARCHE_2016000093	Saison culturelle Nef	Spectacle La Campagne	3 300,00	Cie Le Talon rouge	67000	18/11/2016

21. DÉCISIONS RELATIVES À LA PASSATION DES CONVENTIONS (BILAN DE L'ANNÉE 2016)

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des conventions conclues par la Ville en 2016, conformément au tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

BILAN DES CONVENTIONS 2016				
N°	Type	Bénéficiaire	Date de signature	Redevance
02/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n°3	Laurent MULLER	08/02/16	60,00€/trimestre
03/2016	Convention d'occupation précaire - Appartement quai Anselmann	CCAS	05/02/16	gratuit
04/2016	Convention d'occupation précaire - Ancien dépôt des pompiers	Les Brasseurs du Bruch	01/01/16	gratuit
09/2016	Convention de mise à disposition de locaux et des collections du Musée	Association "Les Amis du Musée Westercamp"	01/02/16	Mise à disposition gracieuse
10/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n°1	Sandrine JACKY	01/03/16	60,00€/trimestre
11/2016	Avenant n°4 à la convention précaire d'occupation du logement de la NEF	Société "Le Relais"	24/03/16	157€/mois
12/2016	Convention précaire de mise à disposition d'une parcelle	Laurence CONESA	01/04/16	30€/an
13/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n° 8	Jeanne HEMMERLE	04/04/16	60,00€/trimestre
14/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n° 9	Jean-Christophe OBRINGER	06/04/16	60€/trimestre
16/2016	Convention d'occupation précaire - Ancien site Gummi Mayer	Association Oldtimer Club	20/04/16	gratuit
17/2016	Avenant n° 4 - Convention précaire - Local M. GERTZ	Philippe GERTZ	23/05/16	200€/mois
18/2016	Convention précaire de mise à disposition d'une parcelle	Airsoft	07/06/16	gratuit
19/2016	Convention précaire de mise à disposition d'une parcelle - Bergerie	Claude SIESS	05/06/16	gratuit
20/2016	Convention de mise à disposition d'un équipement municipal	Auguste STAEHLING	01/06/16	gratuit
21/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n°5	Joséphine SUTTER	17/06/16	60,00€/trimestre
22/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garages municipaux	Société de Tir	01/01/15	120,00€/an
23/2016	Convention d'occupation précaire - Locaux rue des quatre vents	Can Isolation	05/07/16	500,00€/mois
29/2016	Convention de mise à disposition de locaux - Garage n° 9	Christophe BONNAUD	01/10/16	60,00€/trimestre
30/2016	Convention précaire de mise à disposition d'une parcelle	Claude SIESS	22/09/16	gratuit
32/2016	Convention de mise à disposition d'une parcelle - Jardin Lot 1	Sonia HAMBURGER	01/10/16	62,50€/an
34/2016	Convention d'occupation précaire - Jardin du presbytère	Hubert WESTERMEYER	17/10/16	120,00€/an

Tableau arrêté au 6 décembre 2016

22. DÉCISIONS RELATIVES À LA RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (BILAN DE L'ANNÉE 2016)

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément au tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 2016						
N°	Adresse	Objet de la vente	Zonage PLU	Date de Dépôt	Date d'envoi	Renonce au droit
01/2016	5 Rue de l'Agneau	Bâti	UA	6 janv 2016	11 janv 2016	X
02/2016	Rue du Marais		UA	6 janv 2016	11 janv 2016	X
03/2016	Faubourg de Bitche	Bâti	UA	18 janv 2016	25 janv 2016	X
04/2016	Boulevard de l'Europe	Bâti	UB	21 janv 2016	19 janv 2016	X
05/2016	Rue des cavaliers	Bâti	UA	25 janv 2016	19 janv 2016	X
06/2016	Altenweiher	Non bâti	UX	26 janv 2016	29 janv 2016	X
07/2016	Rue Heuwiese	Bâti	UB2	5 févr 2016	11 févr 2016	X
08/2016	Rue Nationale	Bâti	UA	10 févr 2016	15 févr 2016	X
09/2016	Rue Otfried	Bâti	UB	15 févr 2016	19 févr 2016	X
10/2016	Village	Bâti	UA2	19 févr 2016	25 févr 2016	X
11/2016	Rue des roseaux	Bâti	UB	2 mars 2016	9 mars 2016	X
12/2016	Rue de la Rotonde	Bâti	UB	8 mars 2016	15 mars 2016	X
13/2016	Rue de l'étang du cygne	Non bâti	UB	11 mars 2016	17 mars 2016	X
14/2016	Frohnwies	Bâti	UB	16 mars 2016	23 mars 2016	X
15/2016	Rue Nationale	Bâti	UA	16 mars 2016	23 mars 2016	X
16/2016	Boulevard de l'Europe	Bâti	UB	17 mars 2016	1 avr 2016	X
17/2016	Rue des pêcheurs	Bâti	UA2	4 avr 2016	13 avr 2016	X
18/2016	Rue Stanislas	Non bâti	UA	7 avr 2016	13 avr 2016	X
19/2016	Rue Stanislas	Non bâti	UA	7 avr 2016	13 avr 2016	X
20/2016	Rue de la carrière	Bâti	UB1	18 avr 2016	26 avr 2016	X
21/2016	Allée des peupliers	Bâti	UB	19 avr 2016	26 avr 2016	X
22/2016	Route de la Pépinière		UB	2 mai 2016	18 mai 2016	X
23/2016	Rue du Marais	Bâti	UA	13 mai 2016	24 mai 2016	X
24/2016	Rue Neuve	Bâti	UA	3 juin 2016	9 juin 2016	X
25/2016	Route de Weiler	Bâti	UB	9 juin 2016	14 juin 2016	X
26/2016	Rue des cigognes	Bâti	UB	10 juin 2016	16 juin 2016	X
27/2016	Rue de la Paix	Bâti	UB	16/06/2016	23 juin 2016	X
28/2016	Rue Nationale		UA	5 juil 2016	12 juil 2016	X
29/2016	Rue du Chapitre	Bâti	UA	8 juil 2016	20 juil 2016	X
30/2016	Rue de la Vallée	Bâti	UA	20 juil 2016	23 août 2016	X
31/2016	Rue de la Vallée	Bâti	UA	20 juil 2016	23 août 2016	
32/2016	In der Schmalwiese	Non bâti	UA	17 août 2016	29 août 2016	X
33/2016	Avenue de la Gare	Bâti	UE	9 sept 2016	20 sept 2016	X
34/2016	7 rue Bannacker	Bâti	UA	9 sept 2016	20 sept 2016	X
35/2016	6 rue du Sel	Bâti	UA	12 sept 2016	20 sept 2016	X
36/2016	Rue des paiens	Bâti	UA	15 sept 2016	28 sept 2016	X
37/2016	Rue de la haute vienne	Bâti	UB	22 sept 2016	29 sept 2016	X

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 16 décembre 2016

38/2016	Rue de Kaysersberg	Bâti	UB	28 sept 2016	7 sept 2016	X
39/2016	Rue de la Paix	Bâti	UB	5 oct 2016	25 oct 2016	X
40/2016	Rue du Chapitre	Bâti	UA	20 oct 2016	2 nov 2016	X
41/2016	Faubourg de Bitche	Bâti	UA et UJ	25 oct 2016	3 nov 2016	X
42/2016	Rue Principale	Bâti		28 oct 2016	16 nov 2016	X
43/2016	Bruchwiese	Bâti	UX	10 nov 2016	2 déc 2016	X
44/2016	Rue Bannacker	Bâti	UA	10 nov 2016	2 déc 2016	X
45/2016	Geisberg	Bâti	UD	14 nov 2016	2 déc 2016	X
46/2016	Geisberg	Non bâti	UD	14 nov 2016	2 déc 2016	X

Tableau arrêté au 6 décembre 2016

23. DIVERS

- **Prochaine séance du Conseil Municipal :**
la première séance de l'année sera programmée à Altenstadt

- **Prochaines manifestations :**

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous :
<http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Cérémonie des vœux 9 janvier 2017 à 18h

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h45.